LA FLECHE GASCONNE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur du club « **LA FLECHE GASCONNE** », en complément de ses Statuts, précise les modalités qui régissent le fonctionnement de l'association et définit les règles permettant d'offrir des conditions de sécurité maximales dans l'exercice de la pratique du tir à l'arc.

ARTICLE 1 : Objet de l'association

1.1 Notre mission

« **LA FLECHE GASCONNE** » a pour objet la pratique et la promotion du tir à l'arc et d'une manière générale toute action compatible avec cet objet qui s'y rapporte et contribue à sa réalisation.
L'association promeut l'initiation et la coordination d'une dynamique de club autour d'un projet associatif et sportif ambitieux, sérieux et convivial, porté par la pratique du tir à l'arc en milieu intérieur et extérieur.

Cette association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

1.2 Les moyens d'action de l'association

• La mise en place :

- de créneaux horaires d'entraînement qui peuvent avoir lieu en salle (boulodrome du L'Isle-Jourdain) ou en extérieur (terrain adapté) destinés à l'apprentissage du tir à l'arc des jeunes, ainsi que des adultes.
- d'un calendrier d'activités comprenant des animations, des stages et des formations pour l'ensemble des membres.
- de toutes actions propres à servir le développement de l'activité et du club.

• L'organisation :

- d'activités de promotion du tir à l'arc et du club grâce à l'utilisation des sites mis à disposition par la ville de L'Isle-Jourdain (boulodrome, terrain extérieur) et des capacités de l'association.
- d'activités destinées à valoriser et faire progresser les licenciés,
- d'activités de développement des compétences des adhérents par le passage de diplômes d'assistant-entraîneur, d'entraîneur, d'arbitre.

ARTICLE 2 : Conditions d'admission au Club

2.1 Adhésion

L'adhésion est annuelle. L'admission en tant que membre actif est ouverte à toute personne qui en fait la demande sous réserve :

- Que le candidat adhérent ait remis son dossier d'inscription dûment complété (y compris les autorisations parentales pour les archers mineurs) dans les délais impartis,

- D'être muni d'un certificat médical valable autorisant la pratique du Tir à l'Arc sans contre-indication, y compris en compétition,
- De s'être acquitté de sa cotisation annuelle dans le mois de sa demande d'admission

Le candidat s'engage sur l'honneur de n'avoir pas été radié d'un autre club.

Le candidat qui demande son admission au club après avoir quitté un autre club est tenu de présenter un certificat de radiation fourni par le club auquel il appartenait, conformément aux règlements de la FFTA.

Toute demande d'inscription emporte l'adhésion formelle et sans réserve aux Statuts et au Règlement Intérieur du Club. Chaque membre actif, en adhérant au club, s'engage par là même à veiller au bon entretien du matériel et des installations mis à sa disposition ainsi qu'à la sécurité individuelle et collective des archers. Il doit toujours avoir à l'esprit qu'il est un représentant du club et doit agir en conséquence.

2.2 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation due au moment de l'adhésion se décompose en :

- une cotisation fédérale dont le montant est fixé par la FFTA,
- une cotisation fixée par le CRTAO (Comité Régional Tir à l'Arc Occitanie),
- une cotisation départementale fixée par le Comité Départemental du Gers du Tir à l'Arc (CDTA32),
- une cotisation dévolue au club et dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Elle permet d'assurer le fonctionnement du club

2.3 Tarifs dégressifs et exonérations

Un tarif dégressif peut être appliqué à la cotisation annuelle dévolue au club à partir du 3ème archer issu d'une même famille adhérant et payant cette cotisation. Le montant de la réduction ainsi consentie est approuvé par décision du Conseil d'Administration.

Une exonération partielle ou totale peut être appliquée à la cotisation annuelle dévolue au club pour les encadrants (adultes et mineurs) ayant la responsabilité d'un groupe et pour les membres du Conseil d'Administration. Le montant de la réduction ainsi consentie est approuvé par décision du Conseil d'Administration.

2.4 Adhésion d'un archer débutant

Dans le cas de la toute première adhésion d'un archer débutant, un délai de réflexion est laissé à l'archer. Ce délai se traduit par l'accès à deux séances d'initiation sous la responsabilité d'un entraîneur du club, à réaliser dans le premier mois (septembre).
Aux termes de ces deux séances, la cotisation est acquise par le club sauf désistement de l'adhérent à sa demande expresse, avant la fin du premier mois (septembre).

ARTICLE 3 : Perte de la qualité de membre et radiation du club

3.1 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du club se perd :

- Par la démission
- Par le décès
- Par radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, conformément à l'article 4 des statuts du Club

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours restera la propriété du club et tous dons, embellissements, aménagements apportés par celui-ci, en argent ou en nature, restent acquis au club.

3.2 Démission

Tout membre qui désire quitter le club adresse sa demande de démission par lettre au Bureau, qui lui délivrera un certificat de radiation conformément aux règlements de la FFTA.
Le membre démissionnaire est tenu d'acquitter ses dettes envers le club. Le membre démissionnaire perd, par le fait de sa démission, tous ses droits dans le club.

3.3 Radiation – Sanctions

La radiation peut être demandée dans le cas de fautes graves telles que :

- Manquements graves aux règles de sécurité sur l'aire de tir,
- Conduite portant préjudice au club sur l'aire de tir, lors de compétitions ou dans toute autre circonstance,
- Toute conduite et tout comportement portant préjudice à autrui, qu'il soit adhérent ou non du club
- Vol de matériel du club ou d'un autre membre,
- Non-respect du présent règlement intérieur

Dans le cas où une radiation est prononcée conformément aux dispositions prévues à l'article 4 des statuts du Club, il ne lui sera délivré aucun certificat. Son exclusion lui sera signifiée par lettre.

Dans le cas de fautes de moindre gravité, des sanctions proportionnelles à la faute commise peuvent être prononcées, pouvant aller d'un rappel à l'ordre, de l'avertissement écrit, à la suspension pour une durée limitée.

Les parents d'un mineur sanctionné en sont informés par l'encadrant ou un membre du Bureau.

ARTICLE 4 : Fonctionnement du club

4.1 Règles de vie

Les membres du club sont tenus de respecter les décisions prises par le Conseil d'Administration.
Les membres se doivent, les uns les autres, aide et assistance et sont garants de l'esprit sportif en toutes circonstances (respect des bâtiments, des bénévoles, des autres licenciés...).
Toutes formes de discrimination et discussions à caractère politique, religieux, raciste et sexuel ne seront pas admises.
Toutes formes d'intimidations et de violences verbales et physiques ne seront pas tolérées.
Il est strictement interdit de fumer (y compris cigarette électronique), de consommer des produits illicites.
Il est strictement interdit de consommer de l'alcool et de se présenter en état d'ivresse.
Il est obligatoire de signaler à l'encadrement ou à la présidence tout traitement médical qui pourrait altérer la prise de décision ou le comportement.
En cas de perte, de vol ou de bris d'objets personnels (téléphone, lunettes, ...), le club ne peut être tenu responsable et n'acceptera aucune réclamation.

L'assiduité aux cours est importante tant pour les archers que pour leur entraîneur, elle favorise la dynamique du groupe et sa progression.

4.2 Assemblée Générale

Conformément aux Statuts du Club LA FLECHE GASCONNE (Titre IV), une Assemblée Générale est tenue une fois par an.
Les adhérents du Club sont appelés au vote pour approuver le bilan annuel moral et financier de l'année écoulée, ainsi que le prévisionnel et les perspectives pour l'année à venir.

Toute proposition, réclamation, suggestion doit être adressée par écrit au Bureau au moins un mois avant la réunion de la prochaine Assemblée Générale. Elle fait alors l'objet d'une question diverse et peut être soumise à l'approbation des adhérents.

Un appel à candidature pour le renouvellement des membres du Conseil d'Administration est effectué un mois avant l'Assemblée Générale.
Les adhérents doivent retourner leur candidature par courrier au Secrétariat du club.

4.3 Commissions thématiques

Le fonctionnement du Club est complété par la constitution de commissions dont l'accès est ouvert à tout membre adhérent volontaire âgé de plus de 16 ans, y compris les parents ou représentants légaux des archers mineurs.
Ces commissions sont des groupes de travail thématiques qui contribuent au fonctionnement de l'association, en répartissant un certain nombre d'actions à mener au cours de l'année, coordonnées par les membres dirigeants du club.

Les thèmes des commissions proposés sont les suivants :

- **Discipline** : Connaissance et tenue des articles des Statuts et du Règlement Intérieur du club avec actualisation si nécessaire permettant de maintenir le respect de ces deux documents
- **Communication** : Préparation d'articles et photos diffusables sur les réseaux sociaux (page Facebook, Instagram, ...), le site internet du club, les journaux de presse ou autres publications.
- **Travaux et bricolage** : Entretien et réparation des installations et du matériel du club dans le bungalow, le boulodrome, ou sur le terrain extérieur
- **Matériel et archerie** : Inventaire et vérification du matériel d'archerie, rangement du bungalow
- **Récompenses, buvette et pharmacie :** Gestion des stocks, dates de péremption et des achats nécessaires pour les animations et compétitions organisées par le club
- **Animations club :** Organisation des animations, stages, venues d'intervenants et liste des besoins pour faire appel aux commissions concernées
- **Organisation concours :** Programmation, prévision des échéances, organisation et suivi du planning des bénévoles
- **Tenues du club :** Organisation des commandes et évolution des « tenues club »

Cette liste constitue une base non exhaustive et évolutive en fonction des besoins exprimés et des propositions qui peuvent être faites par les membres de l'association.

ARTICLE 5 : Pratique du Tir à l'Arc et Encadrement

5.1 Encadrement

Afin de permettre aux membres d'apprendre le tir à l'arc, une école de tir est mise en place au sein du club. Cette école de tir est placée sous la responsabilité d'un entraîneur qui assure son encadrement et qui agit au sein de l'équipe technique sous l'autorité du Président du club en coordination avec la commission « entraînement » lorsque celle-ci existe. Compte tenu des effectifs, l'entraîneur peut être épaulé par des encadrants fédéraux ou des assistants-entraîneurs diplômés ou d'autres membres initiateurs du club, et/ou être soutenu par un intervenant extérieur diplômé.
Un encadrant mineur peut s'occuper d'un groupe d'archers mineurs (ou adultes) en présence d'un de ses représentants légaux, d'un membre encadrant ou du bureau ou d'honneur du club, d'un arbitre majeur du club.

5.2 Horaires, lieux et organisation des entraînements

La pratique des entraînements des jeunes ou des adultes au tir à l'arc se déroule selon des horaires fixes et un calendrier annuel.
Les archers doivent se présenter sur le lieu d'entraînement 15 minutes avant l'heure donnée pour le début du cours, ce temps étant nécessaire pour le montage et le réglage de l'arc.

Une saison annuelle de tir à l'arc comprend une première période de tir en salle, qui s'étend à peu près de septembre à mars. Les entraînements se déroulent dans la salle couverte du boulodrome de L'Isle-Jourdain, mis à disposition par la ville.

La seconde période correspond à la pratique du tir en extérieur (avril à fin juin voire début juillet). Les entraînements se déroulent sur un terrain extérieur prévu à cet effet. Les séances de tir sont alors soumises aux aléas climatiques et éventuelles intempéries, semblables à celles pouvant être rencontrées lors de la pratique en compétition. Tout événement climatique susceptible de faire courir un risque pour l'archer, ou le matériel personnel ou collectif, peut justifier l'annulation d'un entraînement. Dans ce cas, l'archer en sera tenu informé individuellement.

L'adhésion au club permet l'accès à au moins une séance de tir hebdomadaire encadrée par un entraîneur ou sous la responsabilité d'un adulte référent (créneau des adultes confirmés).

Des horaires complémentaires peuvent être prévus pour un tir « libre », en fonction de l'âge, du niveau et de l'autonomie de l'archer. L'accès au pas de tir sera alors autorisé. Toute séance de tir libre s'effectue sous la responsabilité individuelle de l'archer. Les archers mineurs concernés doivent être dument autorisés par leurs représentants légaux pour réaliser ces séances de tir libre. Pour des raisons de responsabilité et sécurité, ces séances n'ont lieu qu'en présence d'un membre encadrant de l'association (Conseil d'Administration, entraîneur...).

5.3 Passage des flèches de progression

Le club organise périodiquement dans l'année des séances de passage des distinctions fédérales FFTA dites « passage des flèches » (Flèches et plumes). Ces épreuves sont l'occasion de mesurer la progression des archers dans la pratique du tir à l'arc dans des conditions se rapprochant de celles de la compétition. Elles se déroulent en intérieur comme en extérieur.
Elles sont généralement organisées et placées sous la responsabilité d'un des entraîneurs en charge de l'école de tir.

5.4 Formations

Permettre l'accès à des formations (entraîneur fédéral, encadrant fédéral, arbitre, arbitre assistant, jeune arbitre) pour les archers et membres de la Flèche Gasconne qui souhaitent s'investir dans l'animation de leur club est fondamental pour la vie et la pérennisation des activités sportives portées par l'association. A ce titre, le club informe les licenciés des différentes formations et des prises en charge financières possibles pour celles-ci : toute formation participant à la vie du club pourra être étudiée pour que le Conseil d'Administration puisse consacrer une part du budget annuel à une aide financière personnalisée et adaptée aux personnes concernées, une fois cette formation et son engagement financier validés.
Cette participation financière viendra complémentera la prise en charge financière attribuée par le Comité Départemental (cf règlement et avenant du CDTA 32).
De même que les archers intéressés sont invités à se manifester auprès des instances administratives, et notamment du Président pour obtenir toute information complémentaire.

ARTICLE 6 : Autres manifestations sportives organisées par le club

6.1 Animations diverses

Au cours de l'année, le club organise périodiquement des animations autour de la pratique du tir à l'arc, avec ou sans séance de tir associée. Ces moments d'échanges conviviaux sont importants. Ils permettent de rencontrer d'autres pratiquants passionnés, parfois leur famille, et contribuent à développer la vie du club. Il est donc souhaitable que tous les adhérents puissent y participer, compte tenu de leurs disponibilités.

6.2 Compétitions

Le club organise en général annuellement deux compétitions officielles inscrites au calendrier de la FFTA, l'une en salle (en hiver) et l'autre en extérieur (saison estivale).
Les archers sont invités à y concourir pour représenter les couleurs du club de la Flèche Gasconne, mais aussi pour évaluer leur progression et se mesurer à d'autres archers de leur catégorie.

Les archers et leurs représentants légaux (pour les mineurs) sont également invités à apporter leur soutien technique aux bénévoles du club pour faciliter l'organisation générale. L'implication de tous à cette occasion est primordiale pour accueillir nos archers et ceux d'autres clubs dans les meilleures conditions possibles. Cette aide s'inscrit dans de multiples domaines : installation des chaises spectateurs, préparation du pas de tir, organisation et tenue de la buvette, rangement de la salle... L'ambiance y est sérieuse mais toujours conviviale.

ARTICLE 7 : Autorisations et responsabilités parentales

Au travers de la signature d'une autorisation parentale obligatoire pour l'inscription des élèves mineurs, les parents ou responsables légaux de l'archer autorisent le club et ses représentants ou entraîneurs à prendre en cas d'urgence les mesures nécessaires à la santé de leur enfant et s'engagent à :

- Respecter les horaires de début et de fin de séance,
- Accompagner leur enfant à l'entrée et récupérer à la sortie des séances de tir.

Afin d'assurer la sécurité de leur enfant, les parents ou représentants légaux s'assurent à chaque cours de la présence de l'entraîneur de référence et/ou d'un encadrant habilité avant de le laisser à une séance de tir.
La responsabilité du club est engagée seulement durant la séance de tir et cesse dès lors que l'archer mineur quitte la salle d'entraînement s'il y a été autorisé par ses parents ou représentants légaux via le formulaire prévu à cet effet.

Ne pas être présent à l'heure normale de fin d'un entraînement a pour conséquence de risquer de perturber le cours suivant, ou de contraindre un bénévole du club à rester surveiller un enfant après le cours.

Si le jeune se rend par ses propres moyens à l'école de tir à l'arc, le club décline toute responsabilité sur les évènements qui peuvent se dérouler lors du trajet aller-retour entre son domicile et l'école de tir à l'arc. De plus, les parents de l'archer mineur ainsi que l'archer lui-même doivent signer une décharge concernant ces trajets.

ARTICLE 8 : Règles de Sécurité pour la pratique du Tir à l'arc

Il est fondamental que tous les membres du club, quelle que soit leur ancienneté, aient en permanence à l'esprit que l'arc, matériel nécessaire à la pratique du tir, est avant tout une arme. Celle-ci pouvant se révéler extrêmement dangereuse, une bonne connaissance des règles permettant d'assurer la sécurité de tous en chaque instant et en chaque circonstance est impérative.

8.1 Règles générales de sécurité

- Monter son matériel dans le calme
- Respecter la pratique du tir des autres archers
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible
- Ne jamais courir dans un lieu de pratique du tir à l'arc (archer ou accompagnant)
- Ne jamais encocher ou armer un arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible

8.2 Tenue et matériel adaptés à la pratique du Tir à l'arc :

- Privilégier les vêtements de sport souples, près du corps et protégeant intégralement le buste
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, fermées, étanches en extérieur…)
- Porter un protège-bras ; cet accessoire peut éviter les blessures douloureuses à l'avant-bras
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo pour le tir en extérieur (contre le soleil, la pluie, le froid)
- Utiliser des flèches dont la longueur est bien adaptée à l'allonge de l'archer (longueur de bras) : se servir de flèches trop courtes peut occasionner de graves blessures à la main d'arc si elles tombent du repose-flèche lors du tir

En cas d'interrogation ou de question liée au matériel nécessaire et adapté à la pratique du tir, l'entraîneur peut vous conseiller.

<u>Lors d'un concours</u>, la tenue de l'archer doit être celle du club ou à défaut une tenue intégralement blanche (tee-shirt ou polo et pantalon de sport long ; le jean étant interdit).

8.3 Règles de sécurité sur le pas de tir

Toujours respecter les autres archers et avoir un comportement adéquat vis-à-vis de la pratique du tir à l'arc.
L'arc est une considérée comme une arme : il conviendra de bien respecter toutes consignes de sécurité pour éviter un éventuel accident (se référer aux règles en vigueur conformément au règlement de la FFTA).

ARTICLE 9 : Accès aux installations mises à la disposition du club

9.1 Accès aux installations sportives

La ville de L'Isle-Jourdain met à disposition de notre club le boulodrome sur plusieurs créneaux horaires hebdomadaires, établis en coordination avec l'association de la pétanque lisloise, autre utilisatrice.
Un calendrier présente la répartition des créneaux dédiés aux cours par groupe encadré et au tir libre.

Il détermine donc les horaires auxquels les archers membres du club ont une autorisation d'accès au site. En dehors de ces horaires, l'utilisation des sites d'entraînement du club est interdite.

Ce calendrier est affiché au boulodrome et publié sur le site internet du club (www.laflechegasconne.fr). La désignation des créneaux horaires est de la responsabilité du Conseil d'administration.

De même, la ville de L'Isle-Jourdain nous permet, par renouvellement de convention, d'occuper et d'aménager avec des installations spécifiques un terrain extérieur situé au fond du Chemin de la Bascoulette.
L'accès à ce site est entièrement géré par le club, mais est également soumis, durant la période annuelle de mars à octobre, au respect des jours et horaires établis par l'organisation mise en place auparavant en fonction du nombre des licenciés et des possibilités d'ouverture des cadenas des équipements. Le reste du temps, les installations seront retirées par le club et les archers ne seront plus autorisés à y pratiquer le Tir à l'Arc.

La présidence se doit de tenir un registre avec signatures des personnes à qui elle confie les clés permettant l'accès aux installations sportives.

La ville met également à disposition de notre club des sites spécifiques dédiés à l'organisation de compétitions tant en salle qu'en extérieur.

Toute dégradation sur ces installations confiées à la responsabilité du club relèvera de la responsabilité de son auteur. En cas de récidive, des sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou la radiation du club.

9.2 Installation, propreté, rangement

Pour l'utilisation de toutes les structures mises à disposition, il est demandé de veiller à respecter la propreté et l'intégrité des sites. Pour ce faire, il est nécessaire que chacun laisse les lieux propres et en bon état et puisse assurer une veille, notamment en ce qui concerne les sanitaires.
Tout dysfonctionnement observé de quelque nature que ce soit doit immédiatement faire l'objet d'un signalement à l'entraîneur ou à un membre dirigeant de l'association.

Chaque archer membre participe à l'installation du matériel et participe au rangement de celui-ci en fin de séance.

9.3 Invitations d'archers extérieurs

Tout membre majeur du club peut inviter un archer licencié FFTA et adhérent d'un club extérieur, sous réserve de l'accord préalable du Président et d'avoir prévenu l'entraîneur responsable du cours le cas échéant. Le membre invitant est responsable de l'application du présent règlement intérieur par son invité. Ces invitations ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel.

9.4 Présence de visiteurs non adhérents au club

Les visiteurs, qu'ils soient étrangers ou membres de la famille d'un archer, ne sont pas admis au cours d'un entraînement en salle.

Dans le cadre d'animations ou d'entraînements en extérieur, un endroit leur est désigné à une distance d'éloignement suffisante de la ligne de tir, d'où ils peuvent suivre le déroulé de la séance d'entraînement en toute sécurité. Leur présence, discrète, ne doit pas perturber le déroulé du cours et ils ne sont pas amenés à interagir avec l'archer pendant celui-ci. Tout manquement à cette règle essentielle autorise l'entraîneur à imposer la sortie immédiate du visiteur du site d'entraînement.

ARTICLE 10 : Matériel nécessaire à la pratique du Tir

10.1 Ciblerie

Le club met à disposition de ses membres pratiquants le matériel de ciblerie nécessaire à la pratique du tir à l'arc (chevalets, blasons...) tant en intérieur qu'en extérieur.

10.2 Matériel d'archerie

Le matériel d'archerie (arc, flèches, carquois, palette, protège-bras, plastron, dragonne...) est individuel et doit être acheté par les membres du club. Les archers sont responsables de leur matériel.

Tout dégât sur le matériel du club ou appartenant à un autre licencié relèvera de la responsabilité de son auteur (en dehors des incidents liés à la pratique du tir à l'arc : bris de flèche par une autre flèche lors de la période de tir).

Le club propose pour ses nouveaux adhérents débutants l'achat d'un pack à tarif négocié comportant :

- 6 flèches
- 1 carquois
- 1 palette
- 1 dragonne
- 1 protection de bras

10.3 Prêt et mise à disposition de matériel par le club

Chaque entraîneur dispose pour ses cours d'une mallette pédagogique comportant des supports d'instruction, mais aussi du matériel de réparation, de réglage et d'entretien, ainsi qu'une trousse de pharmacie.

Dans la mesure du possible, le club met à la disposition des archers débutants un arc de prêt permettant la pratique du tir à l'arc pour la saison annuelle.

Cela implique la remise d'un chèque permettant l'entretien de l'arc (qui sera encaissé) et d'un chèque de caution (non encaissé) dont les montants sont établis par le Conseil d'Administration en début de saison. Cette caution est restituée au début de l'été, au retour du matériel prêté qui s'effectue à la date déterminée par le Bureau.

La non-restitution du matériel à cette date entraîne l'encaissement du chèque de caution.

Les licenciés sont responsables du matériel mis à leur disposition. En cas de détérioration autre que l'usure normale, le club peut en demander réparation financière, retenue sur le montant de la caution et fixée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : Droit à l'image

Au cours des différentes manifestations de la saison, des photos et vidéos peuvent être enregistrées et publiées sur le site Internet ou la page Facebook du club, ou même diffusées par le biais d'articles de presse.

Afin de respecter leur droit à l'image (relevant des données à caractère personnel, donc protégé par la Loi du 6 janvier 1978 modifiée), les personnes qui s'opposent à ce que leur image soit enregistrée/diffusée doivent absolument le préciser dans leur fiche de demande d'inscription ou par un courrier adressé au Président du Club.

ARTICLE 12 : Modification du présent règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur peut être amendé :

- Soit à l'initiative du Conseil d'Administration ; il est alors validé en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire
- Soit à l'initiative des membres du club. Toute proposition de modification doit alors parvenir au Conseil d'Administration par écrit au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale et fait alors l'objet d'un vote dans le cadre des questions diverses mises à l'ordre du jour

ARTICLE 13 : Notification du présent règlement intérieur

Après validation en Assemblée Générale, le présent Règlement Intérieur est notifié à l'ensemble des membres du
club et mis en ligne sur le site internet du club www.laflechegasconne.fr.

Chaque membre du club atteste, au moment de sa première inscription puis de chaque renouvellement, de la bonne lecture et compréhension du présent Règlement Intérieur, ainsi que de son adhésion pleine et entière à son contenu.

Le présent Règlement est également notifié sous un mois à la Préfecture (Service Départemental de la Jeunesse et des Sports) ainsi qu'à la FFTA par l'intermédiaire de la Ligue Régionale (CRTAO) dans le mois suivant son approbation.

Approuvé en séance du Conseil d'Administration, réuni en date du .....

Sous la Présidence de **Karine GAFFET**,

Assistée de **Isabelle MATAGNE**, en sa qualité de Secrétaire

Guy DANGLA, en sa qualité de Trésorier

Signatures des autres membres du Conseil d'Administration :

Christophe Escartin

Farcy David

GAFFET christophe

Stephane Gaudefroy

PHILIPPE MORETTIN